

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Présents titulaires : Le Président, Tristan DUVAL, le Vice-Président, Jean-Luc GRZESKOWIAK, Anne HOULET, Christine LE CALLONEC, Olivier HOMOLLE, Hélène LEPELIER, Bérangère NIEMANN, Patrick TURCOTTE.

Excusés : Julien CHAMPAIN, Bernadette FABRE, Béatrice GUILLAUME, Didier LECOEUR, Jean-François MOREL, Olivier PAZ.

Secrétaire de séance : Christine Le Callonec

DELIBERATION 20/2022

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023/2026
(COMMUNAUTE DE COMMUNES NCPA /EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 ; L.2129-1 et L.5211-1,
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, ainsi que ses articles R.133-1 à R.133-18,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** l'article n°1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** la délibération n°2017-010 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de sa séance en date du 19 janvier 2017 et relative à la création de l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge (OTI NCPA),
- Vu** la délibération n°2022-077 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de sa séance en date du 30 juin 2022 et relative à un engagement préalable à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal pour la période 2023-2026,
- VU** la délibération du Conseil communautaire Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 20 octobre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026 entre la Communauté de Communes et l'Epic Office de Tourisme intercommunal,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de promotion du tourisme, et qu'elle a décidé de la création d'offices de tourisme,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Considérant la délégation de compétence réalisée au profit de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) *Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge*,

Considérant la stratégie de développement touristique définie par l'Office de Tourisme intercommunal et visant à créer un office créateur de contenu, producteur d'événements et garant de la promotion du territoire comme destination touristique,

Considérant le plan d'actions proposé par l'Office de tourisme intercommunal selon une temporalité de développement sur 4 ans (2023 et 2026),

Considérant que la communauté de communes se porte garant du développement de l'EPIC et que parallèlement, les projets intercommunaux visant, notamment, à renforcer la mobilité, viendront accompagner les actions de l'office de tourisme intercommunal.

Considérant que le projet de convention d'objectifs et de moyens, objet de la présente, vise à l'organisation du soutien apporté par l'intercommunalité à l'EPIC sur la période 2023-2026.

Considérant que ledit soutien se matérialise notamment par le versement par l'intercommunalité, d'une subvention de fonctionnement de manière annuelle.

Le Comité de direction décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, à son tour, la convention d'objectifs et de moyens 2023 -2026 telle que jointe en annexe de cette présente délibération,

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général à signer la convention visée à l'article 1 de la présente délibération,

Article 3 : de prendre acte que le vote d'un avenant sera réalisé chaque année, après le vote du Budget primitif de la communauté de communes, afin de définir le montant de la subvention de fonctionnement alloué à l'Office de Tourisme intercommunal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christine LE CALLONEC

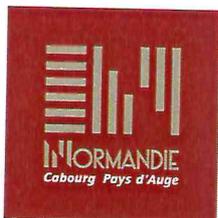


POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Tristan DUVAL





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
2023/2026



Entre :

La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, représentée par son Président, Monsieur Olivier Paz, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022, ci-après dénommée la Communauté de communes,

d'une part,

Et

L'EPIC « Office de tourisme intercommunal Normandie-Cabourg-Pays d'Auge », représenté par Monsieur Tristan DUVAL, son Président et Monsieur Patrice BOULAIS, son Directeur Général, autorisés par délibération du Comité de direction en date du 14 novembre 2022 et transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2022, ci-après dénommé OTI,

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les Communautés de Communes, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme ». Cette nouvelle compétence obligatoire figure désormais à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions et aux articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme en vigueur, le Conseil communautaire « Normandie Cabourg Pays d'Auge » (NCPA) a, par délibération en date du 19 janvier 2017, souhaité instituer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial dont le siège est fixé à Cabourg (EPIC).

Du fait de cette prise de compétence, l'EPIC en charge de l'Office de Tourisme de Cabourg a été transféré à la communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2017. Ses statuts ont été élargis à l'ensemble du territoire de la communauté de communes et celui-ci est devenu l'OTI.

Cet OTI gère, depuis cette date, les Bureaux d'Information Touristique (BIT) d'Houlgate, Dives-sur-Mer, Dozulé et Merville-Franceville-Plage.

Par ailleurs, par délibération du 31 août 2017, le Conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, a accepté l'intégration des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à « Normandie Cabourg Pays d'Auge » au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 13 décembre 2017, le Comité de Direction de l'OTI a, à son tour, acté l'intégration de l'Office de Tourisme de Beuvron-en-Auge à l'OTI, mais également approuvé la mutualisation des bureaux de Dozulé et Beuvron-en-Auge, créant ainsi un BIT, situé 2 Esplanade Woolsery à Beuvron en Auge.

Des conventions d'objectifs et de moyens, ayant pour objet de définir les missions et niveaux de performance que la communauté de communes fixe à l'OTI, mais aussi son niveau d'accompagnement, ont été élaborées entre les deux parties pour l'année 2017, pour la période 2018/2020, pour l'année 2021 et pour l'année 2022.

Vu le code du tourisme,

Vu la conférence des maires en date du 16 mai 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-077 : Engagement préalable à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023/2026,

En s'appuyant, pour partie, sur le Schéma de Développement Touristique du territoire réalisé en 2021/2022 par l'OTI,

Après 6 années d'exercice et de mise en place, la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'OTI portera sur une période de 4 ans (2023/2026), et ce, afin :

- de répondre aux enjeux et évolutions du secteur du tourisme, une des premières activités économiques du territoire,
- de pouvoir mettre en place une véritable stratégie de développement touristique sur le court et moyen terme,
- de répondre aux exigences du classement en CAT 1 et à la Marque Qualité Tourisme.

Chapitre I STRATÉGIE ET MISSIONS DE L'OTI

En Préambule, il est essentiel de signifier qu'aujourd'hui l'Office de Tourisme intercommunal est contraint dans son développement au regard des locaux dont il dispose. Depuis la fusion, le besoin de bénéficier d'un véritable back-office permettant de regrouper les équipes/services, mais aussi de les développer est prégnant. Sans réponse à cette attente, il sera compliqué d'entrer pleinement dans la deuxième phase de développement de cette structure. C'est-à-dire, en quelques mots, de passer d'un office de tourisme intercommunal à un véritable pôle d'attractivité touristique. Ce besoin est d'autant plus stratégique que l'ensemble des autres conditions pour passer ce cap semblent réunies.

Article 1. Objet de la convention

L'OTI a pour mission de mettre en œuvre la politique touristique sur le territoire de la communauté de communes, et pour cela il veillera, au regard des moyens qui lui seront alloués, à :

- ✓ Renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- ✓ Assurer les missions d'accueil et d'information des touristes.
- ✓ Assoir une véritable démarche qualité tant au niveau de l'OTI que des BIT, mais aussi plus largement de l'ensemble des professionnels du tourisme.
- ✓ Mutualiser les dépenses et rendre plus efficace la collecte de la Taxe de Séjour, notamment en expliquant son utilisation.
- ✓ Être reconnu par toutes les structures (institutionnelles, professionnelles, associations...) en lien avec le tourisme comme l'expert du territoire.

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

- ✓ Organiser la promotion touristique du territoire de la communauté de communes.
- ✓ Contribuer à l'harmonisation sur le territoire des animations et événements.
- ✓ Proposer des visites guidées et des animations en direction des enfants et plus largement des familles.
- ✓ Développer la mise en valeur du Patrimoine.
- ✓ Réaliser des études pour maîtriser parfaitement : le diagnostic, les forces et les faiblesses en matière d'offre touristique, mais aussi des évolutions liées aux attentes des clientèles touristiques.
- ✓ Fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté.
- ✓ Élaborer si nécessaire des produits touristiques.
- ✓ Participer au rayonnement médiatique de la destination en s'appuyant sur les spécificités de celle-ci.

Un plan d'action sera réalisé par l'OTI au premier semestre 2023 afin de hiérarchiser l'ensemble du développement et des missions sur un échéancier de 4 ans en corrélation avec les moyens mis à disposition.

Article 2. Axes stratégiques et missions

La vision stratégique s'articule autour de la consolidation de l'existant par le développement de l'attractivité, l'excellence de l'accueil et la qualité et le développement raisonné de l'offre. Le tourisme durable viendra compléter cette vision sous forme d'axe transversal.

o Axe 1 : Attractivité et Promotion

- ✓ Poursuivre une démarche de communication globale portée à l'échelle de la Destination.
- ✓ Positionner clairement la destination en région, en France et si possible à l'international.
- ✓ Définir les cibles et marchés prioritaires.
- ✓ Renforcer les actions de promotion de l'OTI en direction des médias, influenceurs et sur les réseaux sociaux.
- ✓ Monter en puissance les actions de promotion sur les marchés nationaux et internationaux prioritaires.
- ✓ Représenter la Destination et son offre existante ou à venir dans les salons
- ✓ Valoriser l'offre existante par le biais d'outils digitaux (Internet, Carnet de séjour...)
- ✓ Collaborer activement avec les instances de promotion touristique (Atout France, ADN Tourisme, Normandie Attractivité, Calvados Attractivité...).
- ✓ Mettre en place des outils de suivi de la notoriété de la Destination.

Sur cet axe spécifique, Cabourg, destination phare du territoire, bénéficiera de moyens spécifiques en sa qualité de catalyseur touristique.

o Axe 2 : Accueil du public

- ✓ Offrir un accueil de qualité dans l'ensemble des Bureaux d'Information touristique (BIT).
- ✓ Moderniser l'expérience d'accueil pour les visiteurs notamment par l'intégration d'outils Digitaux performants.
- ✓ Ouvrir les Bureaux d'Information Touristique (BIT) au public en fonction de l'activité touristique du territoire et des classements touristiques des communes.
- ✓ Conserver les marques, classements et labels (Qualité Tourisme, classement en catégorie 1, Famille Plus, handicaps...) des structures qui les portent déjà et si possible les développer à d'autres BIT.
- ✓ Obtenir de nouveaux Labels en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles.
- ✓ Continuer la mise en place des outils d'évaluation de la qualité d'accueil au niveau de l'OTI et des BIT mais aussi plus généralement de l'ensemble des professionnels du tourisme.
- ✓ Mettre en avant dans l'OTI et les BIT l'offre du territoire de la communauté de communes.
- ✓ Réfléchir à la pertinence d'une politique d'accueil hors les murs.

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

- ✓ Accueillir à minima en deux langues étrangères dans les différentes structures.

- **Axe 3 : Communication et information**

- ✓ Proposer des outils modernes au plus proche des attentes des visiteurs.
- ✓ Favoriser au maximum la mutualisation des outils de communication.
- ✓ Construire une stratégie de communication touristique à l'échelle du territoire en s'appuyant sur les spécificités de ce dernier.
- ✓ Construire une stratégie digitale spécifique et performante (sites Internet, réseaux sociaux, applications...)
- ✓ Utiliser les outils de communication pour asseoir et développer la destination et les événements communaux.
- ✓ Définir les langues prioritaires dans lesquelles seront traduits les outils de communication.
- ✓ Faire évoluer la charte graphique.
- ✓ Réaliser un diagnostic de l'ensemble des outils de communication « Print et Digitaux ».

- **Axe 4 : Coordination et animation du réseau des socioprofessionnels**

- ✓ Positionner l'OTI comme un outil de conseil et de soutien au développement des acteurs touristiques.
- ✓ Animer un véritable réseau de partenaires
- ✓ Fédérer et mobiliser autour de l'identité du territoire et de la construction de l'offre touristique.
- ✓ Créer des ateliers par filière.
- ✓ Élargir la connaissance de l'offre touristique du territoire à l'ensemble des professionnels du tourisme.
- ✓ Accompagner les partenaires pour améliorer leurs performances et la qualité de service.
- ✓ Mettre en place des outils de communication en adéquation avec les attentes et les besoins (Newsletters, widgets agenda...).
- ✓ Accompagner les professionnels pour une utilisation et une maîtrise optimum de la base de données régionale : Tourinsoft.
- ✓ Permettre aux acteurs touristiques d'être prescripteurs de la destination par la formation sur la connaissance du territoire.

- **Axe 5 : Pérenniser et optimiser l'organisation communautaire**

- ✓ Associer les élus au projet touristique du territoire
- ✓ Impulser une culture d'entreprise, des valeurs partagées et fédératrices.
- ✓ Pérenniser les méthodologies de travail entre l'OTI et les BIT (comptabilité, taxe de séjour, accueil, labels...).
- ✓ Continuer à harmoniser les outils de travail (billetterie, Tourinsoft, caisses...).
- ✓ Mettre en place des groupes de travail en interne par thématique ou par pôles de compétences.
- ✓ Mettre en place un véritable travail de « reporting » tant sur les actions engagées que sur le plan comptable.
- ✓ Optimiser les déclarations de Taxe de Séjour et expliquer le rôle de celle-ci à l'ensemble des hébergeurs notamment.

- **Axe 6 : Observatoire touristique**

- ✓ Mettre « Tourinsoft » au cœur de la stratégie pour mettre en place un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique.
- ✓ Collecter les données utiles dans le but d'établir annuellement des statistiques précises et fiables.
- ✓ Croiser nos statistiques avec les données départementales, régionales et nationales.

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

- ✓ Observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et si possible de la consommation sur le territoire.
- ✓ Mise en place d'une veille tendancielle.

- **Axe 7 : commercialisation et boutique**

- ✓ Proposer un service de billetterie ponctuel pour les collectivités et les associations qui en font la demande dans le respect des obligations et procédures des régies publiques.
- ✓ Mener une véritable réflexion sur l'opportunité de commercialiser dans les années à venir des prestations et produits touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1 du livre II du code du tourisme.
- ✓ Réfléchir au développement ou à la création de boutiques au sein des différentes structures, selon les moyens consentis.

- **Axe 8 : Animation, événementiel et patrimoine**

- ✓ Soutenir fortement les événements importants et de notoriétés du territoire.
- ✓ Proposer aux communes des thématiques d'événements en lien avec les attentes de la clientèle, mais aussi des spécificités du territoire.
- ✓ Valoriser le patrimoine matériel et immatériel du territoire via différents moyens de médiation culturelle, notamment par la mise en place de visites guidées.

- **Axe 9 : S'inscrire dans un projet de développement durable**

- ✓ Réflexion et mise en œuvre d'une gestion éco-responsable de la structure.
- ✓ Accompagnement des socioprofessionnels dans cette conversion écologique.
- ✓ Être associé aux actions mises en œuvre par les collectivités, tout particulièrement sur le volet touristique.

Article 3. Finalités de la convention

L'OTI et ses BIT sont ainsi appelés à s'inscrire dans une logique de développement qui doit permettre de créer des synergies avec l'ensemble des acteurs du tourisme afin de développer le secteur économique du territoire.

C'est en effet à sa dimension et à son succès touristique qu'un territoire se révèle être attractif, le tourisme confirmant l'intérêt intrinsèque de la qualité d'un territoire comme lieu de vie et bassin d'emploi.

Chapitre II LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS APPORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 4. Les moyens techniques apportés par la communauté de communes

Article 4.1- locaux et installations mis à disposition de l'OTI

La communauté de communes met à disposition gratuitement de l'OTI les locaux et installations suivants :

- Le Bureau d'Information Touristique de Cabourg,
- Le Bureau d'Information Touristique d'Houlegate,
- Le Bureau d'Information Touristique de Dives sur Mer,
- Le Bureau d'Information Touristique de Merville Franceville Plage,
- Le Bureau mutualisé de Dozulé/Beuvron en Auge, situé à Beuvron.

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Comme indiqué dans le préambule du chapitre 1, la Communauté de Communes s'engage à accompagner l'OTI pour la création d'un back-office permettant de regrouper les équipes et les services.

Les charges locatives de copropriété du BIT de Dives sur Mer seront réglées par la communauté de communes.

L'OTI est tenu d'utiliser les locaux mis à disposition par la communauté de communes conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'accueil.

Article 4.2- Biens mis à disposition de l'OTI

La communauté de communes met à disposition gratuitement de l'OTI les biens mobiliers lui appartenant ou mis à sa disposition et affectés à l'OTI et aux BIT. Tous les autres biens nécessaires ou qui deviendraient nécessaires à l'activité de l'OTI sont fournis par ce dernier.

Tous les biens affectés par l'OTI ou la communauté de communes à l'activité de l'OTI seront repris dans un inventaire qui sera actualisé chaque année. Cet inventaire reste en attente de la finalisation des Procès-Verbaux (PV) de transfert réalisés entre la communauté de communes et les communes qui disposaient d'un Office de Tourisme avant le transfert de la compétence Tourisme.

Toute affectation d'un nouveau bien par l'OTI ou par la communauté de communes donne lieu à la mise à jour de l'inventaire par l'établissement concerné et transmis réciproquement une fois par an..

L'inventaire donne systématiquement pour les biens acquis par l'OTI les indications suivantes pour chacun des biens :

- La date d'acquisition,
- La valeur d'origine,
- Le montant des subventions éventuelles,
- La durée d'amortissement comptable.

Article 4.3- Nettoyage, entretien, réparation, mise aux normes et renouvellement

L'OTI assure l'entretien, la réparation, la mise aux normes et le renouvellement de ses biens.

La répartition entre la communauté de communes et l'OTI des charges liées aux locaux mis à disposition ou loués est fixée par les parties pour chaque BIT par une convention d'entretien et de gestion technique mise en place depuis 2019 et renouvelée par avenant chaque année.

La communauté de communes prend à sa charge toutes les autres dépenses d'entretien, de réparation, de mise aux normes et de renouvellement non prises en charge par l'OTI. À ce titre, l'OTI est tenu de contrôler les locaux et installations mis à sa disposition par la communauté de communes et d'informer celle-ci, sans délai, de toutes les anomalies et dysfonctionnements identifiés.

Article 5. Assurances

L'OTI est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour leur valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours.

En cas de sinistre, les indemnités allouées sont employées à la réfection des bâtiments et installations sinistrés.

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Le Directeur est habilité à prendre toute mesure conservatoire en l'attente d'une réunion du Comité de direction, à laquelle il rend compte des engagements pris à cet effet.

Article 6. Les moyens financiers

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'OTI dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

À ce titre, la communauté de communes s'engage à lui :

- Reverser le produit de la Taxe de Séjour du fait,
- Verser une subvention de fonctionnement si nécessaire.

Les montants prévisionnels de la taxe de séjour seront définis par le budget de l'OTI qui devra être voté au plus tard le 15 avril de chaque année par son Comité de Direction.

En ce qui concerne la subvention de fonctionnement, son montant sera défini chaque année par un avenant à la présente convention.

Une fois voté, le budget de l'OTI sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Article 7. Les modalités de versement de la contribution financière de la communauté de communes

o 7.1/ Subvention

Elle sera versée à l'OTI, après approbation par le conseil communautaire de l'avenant visé à l'article 6 de la présente, ladite approbation se déroulant avant le 30 avril de l'année N. Le premier versement interviendra donc pour le 30 avril 2023.

o 7.2/ Taxe de séjour

Les versements de la taxe de séjour, chaque année, seront effectués au regard des besoins de trésorerie de l'OTI et des encaissements effectués par la communauté de communes (année en cours + reliquat des années précédentes).

Néanmoins, dans l'éventualité de décalages d'encaissement de la taxe de séjour et de la nécessité de trésorerie de l'OTI pour assurer le fonctionnement de ses services, la Communauté de communes pourra être amené à verser à l'OTI une avance de 300 000 €. Cette avance serait ensuite déduite des reversements suivants comme suit : 300 000 € sur l'année N.

Chapitre III Obligations de l'OTI

Article 8. Engagements et rapport annuel

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la communauté de communes, l'OTI s'engage à :

- 1/ Exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'OTI est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

2/ Répondre aux attentes de la communauté de communes en terme :

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

- D'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la communauté de communes a la charge.
- De veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

3/ Fournir annuellement à la communauté de communes, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- Un rapport d'activité sur les faits marquants de l'année écoulée.
- L'état des effectifs du personnel de l'OTI ainsi que la nature des contrats liant chaque employé.
- Un état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes.
- Un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web.
- Les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.

L'ensemble de ces documents doit être fourni à la communauté de communes avant le 30 juin de l'année N+1.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et de son approbation par le Comité de direction de l'OTI.

La convention prend fin le 31 décembre 2026.

Article 10. Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler leurs éventuels différends à l'amiable. À défaut, les litiges sont soumis au Tribunal administratif de Caen.

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Fait en deux exemplaires originaux à Dives-sur-Mer, le

<p>Pour la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,</p> <p>Le Président,</p> <p>Olivier PAZ</p>	<p>Pour l'Office de Tourisme Intercommunal Normandie-Cabourg-Pays d'Auge,</p> <p>Le Président,</p> <p>Tristan DUVAL</p>
<p>Pour l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge,</p> <p>Le Directeur Général,</p> <p>Patrice BOULAIS</p>	

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20221114-20-2022-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022